

Délibération CA-20251008-6.2

Vanves, le 8 octobre 2025

Conseil d'administration du Cnous du 8 octobre 2025

Projet de délibération relative au protocole transaction entre le Cnous et la société Iroquois

La présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires,

- *Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L822-1 à L822-5 ;*
- *Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Cnous ;*
- *Vu l'avis favorable du contrôleur budgétaire et comptable ministériel du 15 septembre 2025*

- **Point de l'ordre du jour**

6.2 - protocole transaction entre le Cnous et la société Iroquois

- **Entendu l'exposé de Madame Bénédicte DURAND, Présidente du Cnous,**
- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

Le conseil d'administration approuve le protocole transactionnel tel que présenté en séance et en annexe de la présente délibération afin d'assumer en partie les surcouts liés à l'attaque cyber survenue sur le site MSE entre le 16 et le 19 mai 2025 et à hauteur de 75.000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **approuve la présente délibération.**

Nombre de membres constituant le conseil : 29

Quorum : 9

Membres présents : 16

Procurations : 10

Membres participant à la délibération : 26

Cnous – 60 boulevard du Lycée, CS30010 – 92171 Vanves Cedex - www.etudiant.gouv.fr

Contre : 0

Abstentions : 1

Pour : 25

Bénédicte DURAND

Annexes :

- le protocole transactionnel entre le Cnous et la société Iroquois
- l'avis du CBCM

Délais et voies de recours : en application des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la présidente du CNOUS et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, en l'occurrence de Cergy-Pontoise.